



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-002-2019-02

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2019

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-01-28-012 - Arrêté 2019-02 portant subdélégation de signature en matière administrative (3 pages) Page 3

IDF-2019-01-28-013 - Arrêté 2019-03 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 7

Rectorat de Paris

IDF-2019-01-30-007 - Arrêté n° 2019-01 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - Division des personnels enseignants du 1er degré public (3 pages) Page 11

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-01-28-012

Arrêté 2019-02 portant subdélégation de signature en
matière administrative



**PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n° 2019 - 02
portant subdélégation de signature
en matière administrative**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole da COSTA en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État ;
- VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-06-19-008 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Nicole da COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France en matière administrative ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2017-06-19-008 du 19 juin 2017 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nicole da COSTA**, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Madame Karine DUQUESNOY**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole da COSTA, directrice régionale des affaires culturelles, et de Madame Karine DUQUESNOY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières administratives à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les correspondances, décisions, procès verbaux et arrêtés dans le cadre des procédures suivantes :

- protection du patrimoine mobilier et immobilier au titre des monuments historiques ;
- programmation et autorisation de travaux sur les objets mobiliers et les immeubles inscrits ou classés au titre des monuments historiques ;
- contrôle scientifique et technique.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les correspondances, notifications, arrêtés dans le cadre des procédures d'archéologie préventive, d'archéologie programmée et de propriété des vestiges archéologiques mobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, conservateur régional de l'archéologie, délégation est donnée à **Monsieur Jean-Marc GOUEDO**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée à **Monsieur Didier CORMIER**, chef du service de la musique et de la danse par intérim, à l'effet de signer :

- les correspondances et diplômes dans le cadre de la procédure de délivrance du diplôme d'État de professeur de danse ;
- les notifications dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience ;
- les notifications pour l'attribution des bourses d'études sur critères sociaux.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à **Madame Isabelle du RANQUET**, cheffe du bureau des licences, à l'effet de signer les correspondances, les récépissés et les arrêtés relatifs à l'attribution, le refus et le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

ARTICLE 6 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 7 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 8 :

La directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le **12 8 JAN. 2019**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
Et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles
d'Île-de-France,

Nicole da COSTA



Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le **2 9 JAN. 2019**

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

IDF-2019-01-28-013

Arrêté 2019-03 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire



**PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS**

**Arrêté n° 2019-03
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LA DIRECTRICE RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2016 portant nomination de Madame Nicole da COSTA en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Nicole da COSTA, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°IDF-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nicole da COSTA**, délégation de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à **Madame Karine DUQUESNOY**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole da COSTA, directrice régionale des affaires culturelles, et de Madame Karine DUQUESNOY, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Patrimoine » (n°175).

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Johny MALARME**, chef du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)
2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
 - « Création » (n°131)
 - « Patrimoine » (n°175)
 - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
 - « Livre et industries culturelles » (n°334)

Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre 6 du budget du ministère de la culture que lorsque le Préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :
 - « Entretien des bâtiments de l'État » (n°723)
 - « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333 – Actions 1 et 2)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Johny MALARME**, chef du bureau des affaires financières, délégation est donnée à **Madame Antoinette LEMUNIER**, son adjointe, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

ARTICLE 5 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 :

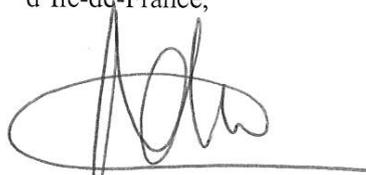
Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

ARTICLE 7 :

La directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le **28 JAN. 2019**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles
d'Île-de-France,



Nicole da COSTA

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le **29 JAN. 2019**

Rectorat de Paris

IDF-2019-01-30-007

Arrêté n° 2019-01 portant subdélégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire - Division des
personnels enseignants du 1er degré public

**LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE ILE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE
PARIS**

**Arrêté n°2019-01
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R222-15, R222-17 à R222-19-2 relatifs à l'organisation de l'académie de Paris,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du Président de la République en date **15 septembre 2016** portant nomination de Gilles PÉCOUT en qualité de recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris, à compter du 3 octobre 2016,

Vu le décret du Président de la République du **28 juillet 2016** portant nomination de M. Jean-Michel COIGNARD, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe, en qualité de directeur de l'académie de Paris à compter du 1^{er} août 2016 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté ministériel du **02 août 2017** portant nomination, classement et détachement de Mme Zohra YAHIAOUI dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie chargée du pôle programmation scolaire et moyens écoles et établissements au rectorat de Paris, pour une première période de quatre ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021,

Vu l'arrêté ministériel du **2 mars 2016** portant nomination et classement de M. Lionel HOSATTE dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire général adjoint, directeur des ressources humaines au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **13 juillet 2016**, portant nomination et classement de Mme Catherine RICHET dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe chargée du pôle élèves et politiques

éducatives au rectorat de l'académie de Paris, pour une première période de cinq ans, du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du **22 janvier 2018** portant nomination de Mme Muriel BONNET, conseillère d'administration scolaire et universitaire, dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire général de l'académie de Paris, en charge du pôle budget, performance et fonctions supports, pour une seconde période de quatre ans, du 21 janvier 2018 au 20 janvier 2022;

Vu l'arrêté ministériel en date du **02 août 2018** portant nomination de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, ingénieure de recherche de 1^{ère} classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Paris, chargée de l'enseignement scolaire, pour une seconde période de quatre ans, du 25 août 2018 au 24 août 2022;

Vu l'arrêté n° 2017-06-19-025 du 19 juin 2017 de M. le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Gilles PÉCOUT, recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1^{er} — En matière d'ordonnancement secondaire, et dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, en cas d'absence ou d'empêchement, M. le recteur Gilles PÉCOUT subdélègue la signature qui lui est accordée en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles par le Préfet de région, à M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel COIGNARD, directeur de l'académie de Paris, subdélégation est accordée à Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine DEPOYANT-DUVAUT, secrétaire générale de l'enseignement scolaire, délégation est donnée à Mme Muriel BONNET, à M. Lionel HOSATTE, à Mme Zohra YAHIAOUI et à Mme Catherine RICHEL, secrétaires généraux adjoints.

En cas d'absence ou d'empêchement des secrétaires généraux adjoints, délégation est donnée à Mme Catherine GENY-GUERY, adjointe au directeur des ressources humaines pour les questions relatives au 1^{er} degré.

Article 2 — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine GENY-GUERY, adjointe au directeur des ressources humaines, délégation est donnée à M. Gérard SUSS, attaché principal d'administration, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, à l'effet de signer, pour l'académie de Paris, les actes d'engagement des dépenses de personnels de l'enseignement du premier degré (rémunérations principales et accessoires) imputées sur le titre 2 des crédits du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre des programmes suivants :

- « Enseignement scolaire public premier degré » (n°140)
- « Vie de l'élève » (n°230)

Article 3 — En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur SUSS, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article précédent sera exercée par :

-M. Guilhem SALLES, attaché d'administration de l'Etat

-Mme Clarisse BENHAMOU, attachée d'administration de l'Etat

-M. Bully SYLVAIN, attaché d'administration de l'Etat

dans les limites des attributions de la division.

Article 4 — La secrétaire générale de l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera apposé sur le panneau d'affichage du rectorat, sis 12 boulevard d'Indochine - CS 40049 - 75933 Paris Cedex 19 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 30 janvier 2019

Le Recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

Signé

Gilles PÉCOUT